



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Déposé / Reçu le

22 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

F

N



19017209

N° d'entreprise : 0898.080.537

Dénomination(en entier) : **AGASAKA**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**Siège : **Rue Henri Maes, 5 à 1070 Anderlecht****Objet de l'acte : Dissolution et liquidation**

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale du 31/12/2018:

Après la présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration, l'AGE décide à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés de voter la dissolution de l'association AGASAKA.

En effet, il est constaté que l'association n'a jamais eu d'activité. Partant, il n'y a jamais eu de transaction financière réalisées par ou pour le compte de l'association, ni compte bancaire ouvert à son nom.

C'est pourquoi, en l'absence d'actif et de passif, il n'y a pas lieu de nommer un liquidateur. L'assemblée générale procède à la mise en liquidation avec clôture immédiate à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale ayant votée la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat des administrateurs et vote leur décharge à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Les administrateurs démissionnaires sont :

-Madame NSHIMIRIMANA Florence, Opperstraat 335, 17770 Liedekerke, née le 12/09/1970 à Muremera Ngozi (Burundi)

-Madame NIYONZIMA Virginie, avenue de l'Exposition 448, 1090 Bruxelles, né le 18/09/1965 à Kinyami, Ngozi (Burundi)

-Madame SIMUZEYE Théodose, Rue Vanderborght, 127 à 1090 Bruxelles, né le 22/10/1961 à Muremera Ngozi (Burundi)

-Monsieur KATAGARUKA William, Rue Henri Mars 5, 1070 Anderlecht, né le 19/08/1969 à Ngagara Bujumbura (Burundi)

Les documents de l'association seront conservés pendant une période de sept ans au domicile de :

-Madame NSHIMIRIMANA Florence, membre et administratrice:
Opperstraat 335, 17770 Liedekerke

L'assemblée générale donne mandat à Madame NIYONZIMA Virginie d'effectuer toutes les formalités relatives à la publicité des décisions prises.

Fait à Bruxelles, le 31/12/2018.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature